

**SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 A 17H00  
SALLE DES FETES - DE LIVERS CAZELLES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	35	39

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 17 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Livers Cazelles sous la présidence de Jérôme Flament, Président.

**Présents :** M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Patrick Delaume, Mme Catherine Manuel, M. Pierre Viaules, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Guilhem Marty, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Corinne Caujolle, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguier, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, Mme Geneviève Pellat, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

**Pouvoirs :**

M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament,  
M. Jean-Pierre Vernhes pouvoir à M. Pierre Viaules,  
Mme Patricia Marty pouvoir à Patrick Delaume,  
M. Nicolas Lahaye pouvoir à Mme Delphine Pinczon Du Sel

**Excusés et absents :**

Mme Sarah Turquety

M. Frédéric Ichard est désigné secrétaire de séance

## **D70-2026 Délibération fixant les taux d'imposition 2026**

Sur proposition et entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Conformément à l'avis de la Commission des Finances, réunie en date du 25 Mars 2026 pour étudier les préparations budgétaires 2026 et qui a validé la proposition d'une augmentation des taux des taxes additionnelles du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d'habitation additionnelle et le maintien du taux de la CFE 2026 à la hauteur de celui de 2023,

Le conseil communautaire,

- Vu le code des impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU LE PRESIDENT,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÉS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D'arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation additionnelle pour l'exercice 2026, soit :

- **Taux taxe foncière additionnelle : 12,97 %**
- **Taux taxe foncier non bâti additionnelle : 40,07 %**
- **Taux taxe d'habitation additionnelle : 12,45 %**

- D'arrêter le taux de la contribution foncière des entreprises 2026 (CFE) soit :

- **Taux CFE unique de zone 2026 : 31.89 %**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	5 329 340	12,97		5 468 000	705 523	12,97	705 523
Taxe foncière non bâtie additionnelle	394 107	40,07		395 900	157 498	40,07	157 498
Taxe d'habitation additionnelle	2 136 933	12,45		2 087 000	259 832	12,45	259 832
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	497 922	31,89		567 000	180 816	31,89	180 816
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>				1 122 853		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 122 853		
Total					1 122 853		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	ENGIR	Total
597 389	91 007	0	10 856	73 003	0	- 151 183	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 303 669		621 072		1 994 741

A LIVERS-CAZELLES  
Le 23 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques,  
ANNE-MARIE AUDUREAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUSSE  
33 PROMENADE DE LAUTAN  
47100 LES CABANNES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux



EPCI :  
DEPARTEMENT :

869 DU CORDAIS ET DU CAUSSE  
81  
SGC DE GAILLAC

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC :

N° 1259 EPCI (2)

TAUX  
FDL  
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	2 040
d. Logements sociaux et longue durée	212
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	<b>21</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>0</b>
a. Dotation pour perte de THLV	0
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	0
b. Mayotte	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	<b>316</b>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	37 474
b. Base minimum	32 247
c. Locaux industriels	693
d. Autres allocations	0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	53 933
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	<b>0</b>
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	164 194
c. Par la loi (autres)	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	<b>0</b>
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	298 066

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 087 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Correction des bases THRS	-66 063
d. Correction des bases THLV	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	6 310
d. Centrales hydrauliques	8 553
e. Transformateurs électriques	16 627
f. Stations radioélectriques	59 517
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	520 676
b. TVA compensant la CVAE	76 713
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	>>>	>>>
b. Dérégatoire	32,28	>>>
c. Avec rattrapage	32,28	>>>
d. Avec capitalisation	32,28	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,19	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxé foncière bâti	1,013838	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,012288	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	26,95
b. Taux plafond de 2026	>>>

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national	>>>	>>>
b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>

8. DIMINUTION SANS LIEN

<b>Année antérieure à 2026 au titre de laquelle...</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>	
a. Taxé foncière bâti	39,79
b. Taxe foncière non bâtie	51,19

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 081-200034064-20260430-D70\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO  
39,79  
51,19